

PROCES-VERBAL No 2

**De la séance du Conseil communal de Bex
du mercredi 14 décembre 2016 à 19 h 00
à la salle du conseil de l'Hôtel de ville**

Présidence : Madame Chantal Bussien

Excusés : Messieurs Yves Cosandey, François Gillard, Loïc Pichard

Absents : Madame Elodie Pellaton

La Présidente apporte les salutations d'usage. L'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Appel
2. Communications de la Présidente
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Rapports des commissions
 - 4.1. Sur le préavis No 2016 / 13 concernant la réalisation de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex

Rapporteur pour la commission ordinaire	<i>M. Baptiste Guérin</i>
Rapporteur pour la commission des finances	<i>Mme Anna Russo</i>
 - 4.2. Sur le préavis No 2016 / 14 concernant la mise en conformité de la cuisine de l'Hôtel de ville

Rapporteur pour la commission ordinaire	<i>Mme Sylviane Zuber</i>
Rapporteur pour la commission des finances	<i>M. Lionel Cherix</i>
 - 4.3. Sur le projet de budget 2017

Rapporteur pour la commission des finances	<i>Mme Marianne Marsden</i>
--	-----------------------------
5. Motions et postulats
6. Communications de la Municipalité
7. Vœux et demandes de renseignements

1. Appel

L'appel est effectué ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Communications de la Présidente

Madame la Présidente informe l'assemblée avoir participé à la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 organisée par le comité de Leysin et environs du Souvenir français.

Elle a été présente lors de la réception des nouveaux habitants et a expliqué à cette occasion le fonctionnement et les attributions du Conseil communal.

L'association régionale des émigrés siciliens de Bex l'a invitée à sa fête annuelle. M. le 1^{er} vice-président T. Matile a représenté le Conseil communal à cette occasion.

Le 30 novembre 2016, Mme la Présidente était présente lors de la visite annuelle de la commune par Mme la Préfète.

Mme la Présidente a reçu une invitation pour la soirée de la FSG, mais grippée, elle a dû s'excuser.

Elle précise encore avoir reçu les courriers suivants :

Mme Marie Aeschlimann a écrit le 10 octobre 2016 indiquant qu'elle souhaite faire partie du Conseil communal et demande des renseignements à ce sujet. Mme la Présidente lui a répondu par mail et lui a donné la marche à suivre. Elle a précisé que la présente législature a débuté le 1^{er} juillet 2016 et lui a transmis le nom des présidents des partis bellerins.

Enfin, elle informe avoir reçu les courriers de la Municipalité accompagnant les préavis et le projet de budget portés à l'ordre du jour de la présente séance, ainsi que la lettre accompagnant le préavis 2016/15 qui sera traité lors d'une prochaine séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2016

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté après les remarques suivantes :

Mme la Conseillère Moreillon remarque qu'il ne figure pas sur le site de la commune et demande de recevoir le procès-verbal du 5 octobre 2016 et les rapports en un seul document.

Page 6, pt 6.2 : Mme la Conseillère Marsden remarque une faute de frappe, la secrétaire informe que celle-ci a d'ores et déjà été corrigée.

4. Rapport des commissions

4.1. Sur le préavis No 2016 / 13 concernant la réalisation de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex

M. le Conseiller Guérin donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

Mme la Conseillère Russo donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme la Conseillère Moreillon estime qu'il aurait été intéressant de chiffrer les montants déjà engagés dans le préavis et de préciser les montants estimés et ceux basés sur les devis rentrés.

M. le Conseiller Marlétaz souhaite préciser un point au sujet de l'approvisionnement en eau en période d'été : la commune d'Ollon, propriétaire de la source de la Rippaz aux Plans, va construire une conduite afin d'alimenter le hameau de St-Triphon. Celle-ci passera à côté du réservoir principal En Rond. Aussi, il demande si un raccordement ou un branchement de la conduite à notre réservoir a été étudié.

Au sujet de la remarque de Mme Moreillon, M. le Municipal Capancioni rappelle que les travaux de forage ont été faits dans l'urgence. Il confirme que l'interconnexion des réseaux se fera par le réservoir En Rond, et que ceci est rendu obligatoire par l'Etat de Vaud.

M. le Conseiller Echenard estime qu'il est justifié d'engager cette dépense pour assurer l'approvisionnement en eau de la commune. Par contre, il rappelle que le service des eaux doit s'autofinancer. Chaque année, le bénéfice du résultat est versé sur un compte de réserve. A ce jour, le montant de cette réserve est de fr. 2'006'897.-. En conséquence, il propose de financer les travaux par un prélèvement sur cette réserve.

M. le Syndic Rochat ne voit pas d'inconvénient à prendre sur la réserve, par contre le montant ne va pas être activé mais sera amorti en une fois.

Il explique que la constitution de la réserve s'est faite depuis 2007 environ grâce aux taxes de raccordement prélevées lors de nouvelles constructions et relève que le nombre de constructions diminue. Aussi, la commune sera contrainte les années prochaines à puiser dans cette réserve.

M. le Conseiller Echenard approuve la proposition du syndic, soit de mettre le montant à l'actif du bilan. Il propose l'amendement suivant : lettre c) d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par prélèvement sur le « Fonds d'amortissement service des eaux » No 9280.008, la somme de fr. 670'000.-.

L'amendement est voté : il est accepté à l'unanimité.

Il est ensuite passé au vote des conclusions amendées du préavis. Le Conseil communal décide:

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réalisation de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 670'000.-
- c) d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par prélèvement sur le « Fonds d'amortissement service des eaux » No 9280.008
- d) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

M. le Conseiller Mundler remarque que le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2016 n'a pas été adopté. Il est donc passé à l'adoption de celui-ci (voir point 3).

4.2. Sur le préavis No 2016 / 14 concernant la mise en conformité de la cuisine de l'Hôtel de ville

Mme la Conseillère Zuber donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

M. le Conseiller Lionel Cherix donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme la Conseillère Fuchs rappelle que l'Hôtel de ville est inscrit aux monuments historiques et demande si le projet a été soumis à la section des monuments et sites de l'Etat de Vaud.

Mme la Conseillère Blatti Villalon demande si le dossier a été soumis à l'ECA. En outre, elle relève qu'il y a souvent des nuisances sonores et éventuellement olfactives et aimerait savoir s'il est possible d'isoler la salle du conseil.

Selon M le Conseiller Wenger, le préavis indique que la réalisation des travaux se fera à l'interne. Il s'inquiète de la surcharge possible du personnel.

M. le Conseiller Maendly relève que 5 grilles de sol sont prévues à la place d'une seule indiquée dans le premier préavis, alors que le montant pour ces grilles supplémentaires n'a pas été augmenté.

Pour M. le Conseiller Echenard, le montant de fr. 60'000.- pour l'installation de la cuisine provisoire est élevé et souhaite savoir si la Municipalité a étudié la possibilité de fermer l'établissement deux mois et d'indemniser le tenancier.

M. le Municipal Cossetto répond à M. le Conseiller Echenard que cette réflexion a été faite et qu'il a pris contact avec le tenancier et sa fiduciaire pour examiner cette possibilité. Le montant est similaire en cas de fermeture prolongée et aucun gain n'aurait été fait dans ce cas de figure.

Au sujet des grilles de sol, il informe qu'il va falloir s'adapter aux écoulements existants. Réellement, il n'y aura peut-être que 3 grilles. C'est au moment des travaux que cela pourra être déterminé.

M. le Conseiller Maendly précise qu'il parle de la réfection des sols qu'entraîne la mise en place des grilles. Sur la demande de Mme la Conseillère Bielman, M. le Municipal Cossetto confirme que les montants sont établis sur la base des soumissions rentrées et correspondent aux devis.

Il répond à l'inquiétude du Conseiller Wenger : une réorganisation a eu lieu en début d'année au service technique, le Municipal sera également à disposition et les entreprises qui vont œuvrer sur ce chantier connaissent déjà le bâtiment.

Il informe Mme la Conseillère Blatti Villalon que la hotte de ventilation va être agrandie pour aspirer les odeurs. Pour diminuer le bruit, il aurait fallu intervenir dans la salle du conseil et il n'a pas envisagé de toucher au mur du fond.

Il précise que la section des monuments et sites n'a pas été contactée car les pièces principales du bâtiment ne sont pas modifiées, la seule partie touchée est un élément de séparation de paroi entre la cuisine et les WC.

Au niveau sécuritaire, une vanne de sécurité coupe gaz sera installée sur le fourneau. L'ECA fera les contrôles nécessaires après les travaux.

Il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide à l'unanimité moins 1 abstention :

- e) d'annuler le préavis 2016/05 et le crédit correspondant de fr. 175'500.- ;
- f) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité de la cuisine de l'hôtel de ville ;
- g) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 298'000.- ;
- h) de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Bâtiments et constructions », compte No 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 29'800.- par an ;

- i) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

4.3. Sur le projet de budget 2017

Mme la Conseillère Marsden donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'est pas combattue. La Présidente propose de donner lecture du budget page par page et demande au rapporteur de la commission des finances de l'interrompre lorsqu'il y a une remarque.

Chapitre 1 Administration générale

Mme la Conseillère Marsden lit les remarques de la commission des finances.

M. le Conseiller Maendly demande au sujet du chapitre 112 « Environnement et développement durable », quels projets sont prévus concernant l'environnement durable.

M. le Syndic Rochat répond qu'il s'agit du maintien de l'appellation Cité de l'énergie et les frais concernent l'information à la population qui doit être faite régulièrement pour encourager la population à économiser l'énergie.

Cte 150.3653.011 : Mme la Conseillère Fuchs relève le montant de fr. 9,50/par habitant alors que le Grand Conseil vote ce jour au sujet de ce montant.

M. le Syndic Rochat rappelle que le budget se fait en septembre et que la différence se retrouvera dans les comptes 2016.

Cte 153.3119 : Mme la Conseillère Kohli constate que le compte « Achat pour collections » de la bibliothèque a fortement diminué.

Mme la Municipale Desarzens explique que les achats d'ouvrages pour l'école sont financés par l'Etat, les fr. 2'000.- budgétisés sont la part en faveur de la bibliothèque publique.

M. le Conseiller Thévenaz demande un détail du compte relatif à la maintenance informatique.

M. le Syndic Rochat rappelle qu'un décompte est transmis tous les 2 ou 3 ans à la commission de gestion ou à la commission des finances à leur demande. Et bien que le montant semble important, il est moins élevé que dans les communes environnantes. Néanmoins la Municipalité met volontiers le détail à disposition des conseillers qui le demandent.

Chapitre 2 Finances

Pas de remarque pour ce chapitre.

Chapitre 3 Domaines et bâtiments

Mme la Conseillère Marsden lit les remarques de la commission des finances.

Cte 310.3146 « Vignes communales » : M. le Conseiller Echenard constate que depuis 2012, les pertes sont constantes (sauf en 2014). Il invite la Municipalité à louer les vignes en question.

M. le Municipal Rapaz indique que l'élévateur a 30 ans, la sécurité n'est pas assurée et les freins devraient être changés. Il est beaucoup utilisé dans le dépôt. Il a reçu une offre de véhicule neuf pour un montant de fr. 24'000.- environ.

M. le Municipal Hediger explique qu'il s'agit de la part bellerine de l'augmentation de 4 ETP pour police intercommunale, soit entre autres l'engagement de deux ASP (agents de sécurité publique), ainsi que d'un agent de proximité. En outre, dans le cadre de tâches rendues obligatoires par l'Etat (maintien de l'ordre, conférences, etc.), les charges pour la police régionale ont augmenté.

Cte 610.3511 « Réforme policière cantonale » : Mme la Conseillère Cretton demande de quoi il s'agit.

M. le Municipal Hediger précise que toutes les communes avec une police communale devraient toucher du canton en retour 2 points d'impôts, mais 1.47 point est refacturé. Une convention a été signée en 2010 en ce sens. Selon lui, il s'agit d'une inégalité de traitement entre les communes avec police communale et les autres communes.

Cte 650.3521 « SDIS des Salines » : Mme la Conseillère Moret demande des explications au sujet de l'augmentation importante de ce poste.

Pour M. le Syndic Rochat, peu d'interventions et un effectif au plus bas expliquent la diminution du montant dans les comptes 2015.

M. le Municipal Hediger précise qu'il y a eu une réadaptation des tarifs pour le temps de formation des pompiers.

Chapitre 7 Sécurité sociale

Pas de remarque pour ce chapitre.

Chapitre 8 Services industriels

La conseillère Marsden lit les conclusions du préavis.

Mme Moreillon demande si la compétence de la Municipalité n'avait pas été augmentée à fr. 100'000. –. En fait, ce montant concerne les acquisitions.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Il est passé au vote sur la totalité du budget. Le Conseil communal décide, avec 50 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, d'accepter le budget 2017 en tenant compte de l'amendement N° 1.

5. MOTIONS ET POSTULATS

M. le Conseiller Lionel Cherix lit le postulat concernant l'amélioration et l'agrandissement des jardins d'enfants.

Le Syndic Rochat confirme que la Municipalité prendra en compte ce postulat, mais précise que la partie arrière du jardin d'enfants du parc Pittier appartient à un privé. Le postulat est transmis à la Municipalité pour réponse.

Mme la Conseillère Cretton lit le projet de modification de l'article 62 du Règlement du Conseil communal.

Mme la Conseillère Moesching demande ce que prévoit le règlement lorsque celui-ci est remis en cause.

M. le Conseiller Sarda rappelle que le règlement a été étudié et voté après que le Conseil communal ait travaillé dessus. Il propose qu'un conseiller qui n'est pas d'accord avec une procédure durant une séance puisse intervenir immédiatement. Mme Cretton précise qu'il s'agit de clarifier cet article et souhaite, à travers sa proposition, que le bureau du conseil étudie cette problématique.

Mme la Conseillère Guérin informe que l'article 63 est basé sur l'article 33 de la loi sur les communes.

Mme la Conseillère Cretton confirme que l'article 62 est conforme dans sa rédaction, mais la façon de voter est perturbante.

M. le Conseiller Echenard affirme que la procédure selon l'article 60 du règlement du conseil doit être utilisée dans ce cas.

Selon Mme la Conseillère Moreillon, la proposition est recevable, car elle ne le serait pas si les termes étaient injurieux ou si elle était illégale.

Mme la Conseillère Bielman n'est pas sûre que quiconque comprenne cet article.

Mme la Conseillère Blatti Villalon intervient au sujet de l'interprétation et constate que l'alternative stipulée dans l'article 62 n'est jamais proposée au vote. De plus, il s'agit d'abord de prendre en compte l'article 61 avant de voter selon l'article 62.

M. le Municipal Rapaz explique la procédure qui est également suivie par le Grand Conseil en cas de postulat.

- La présidente du conseil demande dans un premier temps si 12 personnes soutiennent la proposition.
- Si c'est le cas, elle oppose cette solution à la prise en considération immédiate.
- Si moins de 12 personnes soutiennent la proposition, et si la prise en considération immédiate est refusée, l'intervention est rejetée.

Dans le cas du soutien de la proposition, mais de son refus de prise en considération immédiate, le postulat sera examiné par une commission qui établit un rapport.

Après votation au sujet de la proposition de Mme la Conseillère Cretton, 22 personnes la soutiennent, une commission du conseil sera donc nommée pour l'étude du projet de modification du Règlement du Conseil communal.

6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

M. le Syndic Rochat annonce un communiqué de presse : les Mines de sel seront fermées de novembre à mai, en 2017 et 2018 pour des améliorations sécuritaires, l'agrandissement du circuit et diverses attractions supplémentaires. Les Salines suisses SA soutiennent ces améliorations. Il est prévu une augmentation de 25% des visiteurs.

Le conseil avait proposé que la commune passe un audit ordinaire plutôt qu'un contrôle restreint : en 2016, les comptes seront audités comme un contrôle ordinaire pour une entreprise ; les bases du contrôle interne, qui a été demandé par le conseil, sont également mises en place pour le dicastère des finances cette année, pour les autres départements, ce sera fait durant les deux prochaines années.

Le planning des travaux de la gare CFF a enfin été établi : les appels d'offres du projet ont été effectués, les travaux auront lieu entre le printemps 2019 et le printemps 2020. L'agenda sera maintenu pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition. La commune devra financer la desserte en direction de la zone industrielle.

Mme la Municipale Desarzens informe que pour répondre au vœu de la commission de gestion, une entreprise est mandatée pour effectuer un audit du service de conciergerie.

Au sujet du travailleur social hors murs, la convention intercantonale est dénoncée : Bex, Ollon et Aigle travailleront en commun avec le travailleur social en place et les communes valaisannes en engageront un nouveau.

M. le Municipal Cossetto précise au sujet du compte 350.4231.099 « Recettes diverses » qu'il s'agit de cours de français donnés dans la salle située sous la cure et payés par l'Etat de Vaud.

Les travaux des nouveaux vestiaires du foot avancent, la dalle a été coulée.

M. le Municipal Capancioni remercie le Conseil pour la confiance témoignée pour son 1^{er} préavis.

Au sujet de la Cité de l'Energie, suite à son postulat pour promouvoir les véhicules à gaz, il informe que le 1^{er} véhicule roulera au gaz. Il sera hybride.

Le point I a été inauguré le 7 novembre dans les locaux de la gare, il convient bien à la personne qui y travaille. Il invite de manière informelle tous les conseillers à participer le jeudi 26 janvier 2017 à 11 h à l'ouverture officielle.

M. le Municipal Hediger annonce la nomination d'un nouveau commandant du service du feu, le capitaine David Roulet, dès le 1^{er} janvier 2017. Il remplace le capitaine Sylvain Hubert qui est remercié pour son engagement.

Les premières subventions pour les vestiaires de foot sont encaissées ainsi qu'une partie de celles pour les gradins.

En ce qui concerne Police EPOC, le commandant a démissionné avec effet immédiat au 31 octobre 2016 après une évaluation qui s'est faite courant octobre, puis des négociations entre les parties. Le Codir a nommé le Capitaine Ruchet, commandant ad intérim. Il reprend les tâches du commandant et établira un projet pour une nouvelle organisation ; celui-ci sera présenté mardi prochain. Lors d'une séance, Mme de Quattro a confirmé que le processus d'accréditation est bloqué tant que le nouveau commandant n'est pas nommé. En conséquence, un retard de quelques mois est à prévoir pour ce dossier.

L'opération Edinam pour lutter contre le deal de rue et à la demande de divers milieux, la Municipalité a interpellé le canton pour qu'une conférence de presse soit organisée afin de faire le bilan et donner des informations positives. Le but est de donner une image positive de notre commune.

Au sujet de l'intervention policière du 6 novembre 2016 qui s'est soldée par un mort (légitime défense) : l'enquête a été reprise par le canton, il n'est pas possible d'obtenir des informations, l'instruction suit son cours. Aussi, il n'est pas possible pour la Municipalité de donner des nouvelles apaisantes. Tous les policiers impliqués ont repris le service.

7. VŒUX ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

7.1. Questions

Mme la Conseillère Kohli demande s'il est envisagé d'engager une personne pour la communication dans la commune et encourage la Municipalité à étudier cette possibilité.

Elle a reçu un courrier indiquant qu'elle ne fait plus partie de la commission déchetterie et aimerait savoir quelle en est la raison.

Elle a constaté un soir un important feu sans surveillance qui avait été allumé par les forestiers communaux.

Mme la Conseillère Moret demande pour quelle raison la route le long de l'autoroute est en réfection.

M. le Conseiller Noël intervient au sujet des préavis et de leur partie financière : il demande qu'il soit fait la distinction dans les préavis des montants calculés sur la base de devis, de factures rentrées ou d'estimations. De plus, il demande des informations sur la manière dont sont faites les estimations, ainsi que dans le cadre d'un préavis sur un investissement futur, un calcul de la rentabilité.

Mme la Conseillère Guérin demande quel est le rôle de la police de proximité et de celui du travailleur social de rue.

Mme la Conseillère Dupont Bonvin s'interroge au sujet du réseau RER qui s'arrêterait à Aigle selon un article du 24Heures, alors qu'il avait été annoncé que moins de trains directs s'arrêteraient à Bex, mais que cette situation serait compensée par des RER.

M. Le Conseiller Echenard demande si la vente de terrain votée lors de la dernière séance a été réalisée.

Il recommande d'enlever le lierre sur les façades de la chapelle Nagelin, car il monte jusqu'au toit.

Mme la Conseillère Cosandey intervient au sujet de la gare et des trains à Bex. Selon le dépliant reçu en tous ménages, elle constate que le nombre de trains s'arrêtant à Bex a augmenté. Il y a moins besoin de revenir en arrière et la liaison est meilleure sur le Valais ; direction Lausanne, deux trains par heure s'arrêtent aux heures de pointe. Elle remercie la Municipalité de suivre ce dossier et l'invite à présenter, lors d'un prochain conseil, le projet de transformation de la gare de Bex. Elle répond à Mme Blatti Villalon en précisant que pour la liaison jusqu'Aigle, il n'est pas possible de passer les trains IR entre deux RER. Elle regrette que le BVB quitte la gare une minute avant l'arrivée du train en provenance du Valais.

M. le Conseiller Maendly informe que les bancs installés au carrefour mines de sel – Sallaz doivent être déplacé pour l'un et réparé pour l'autre.

Il transmet les remerciements de la nouvelle association «Devine quoi ? » pour la mise à disposition de l'ancienne salle d'école des Dévens.

M. le Conseiller Guérin demande que le Codir de la police du Chablais nomme un nouveau commandant pour l'EPOC plutôt que de répartir les tâches entre les cadres déjà en place.

Le Conseiller Athanasiadès demande s'il est possible de sécuriser le chemin entre la gare et le SEMO.

7.2. Réponses

M. le Syndic Rochat répond à M. le Conseiller Noël qu'il veillera à ce que les prochains préavis précisent si les coûts proviennent de devis ou s'ils sont estimés et sur les incidences financières au niveau des coûts.

Au sujet de la question de Mme la Conseillère Dupont Bonvin, les CFF promettent à Bex la cadence à la ½ heure pour 2025 sur les Régio Express. S'il n'y aura pas d'incidence sur les trains en direction de Lausanne, il y aura par contre des inconvénients pour le Valais.

Il informe Mme la Conseillère Cosandey qu'il fera le nécessaire pour transmettre une information au sujet des travaux.

En réponse à la question de M. le Conseiller Echenard, il annonce que la signature ne s'est pas faite, le développement du projet prend beaucoup de temps, la société Waldmann a rendez-vous avec le Service du développement territorial le 26 janvier prochain. La Municipalité a assuré au promoteur

que si une autre offre était faite sur cette parcelle, la société en serait avisée. Selon M. le Syndic Rochat, le projet prend beaucoup d'ampleur.

M. le Municipal Hediger répond à Mme la Conseillère Kohli au sujet de la communication : pour l'affaire concernant la police, elle est imposée par la Gendarmerie vaudoise. Il reconnaît qu'elle pourrait être mieux faite au niveau communal.

Il informe Mme la Conseillère Guérin que la police de proximité a été mise de côté ces dernières années. Elle s'occupe de conflits, des rapports de naturalisation, fait partie de diverses commissions communales pour les requérants d'asile, la jeunesse, la circulation, les avalanches. De plus, c'est une présence auprès de la population.

En outre, il confirme à M. le Conseiller Guérin qu'un chef de la police intercommunale sera bel et bien nommé.

En réponse à M. le Conseiller Athanasiadès, il assure qu'un essai sera fait avec des gendarmes couchés dans cette zone.

M. le Municipal Rapaz informe Mme la Conseillère Kohli que la commission déchetterie a été abolie par décision municipale, car la nouvelle déchetterie est au plan financier en 2021 et ladite commission a fait, selon lui, son travail.

Au sujet du feu mentionné par Mme la Conseillère Kohli, le Municipal aurait plutôt espéré des félicitations pour le travail effectué par le service des forêts dans les anciennes parcelles de Gerolag. Pour les arbres qui devaient être brûlés, l'ECA et la centrale d'intervention étaient avisés, les flammes étaient sous contrôle.

Pour Mme la Conseillère Moret, la route de l'aérodrome se fera en plusieurs étapes en fonction des budgets : Elle est très dégradée et fortement fréquentée. Comme il n'y a pas de grille, les travaux sont relativement simples.

Il donnera suite à la remarque de M. le Conseiller Maendly au sujet des bancs.

Mme la Municipale Desarzens prend note de l'information de M. le Conseiller Echenard au sujet du lierre sur la chapelle Nagelin et veillera à le faire tailler. Par contre, le lierre tient le crépi.

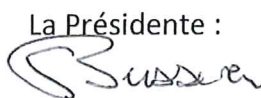
Elle précise à Mme la Conseillère Guérin que le travailleur social va sur le terrain à la rencontre des groupes de jeunes, entre en relation avec eux. Par contre, ce n'est ni un policier, ni un concierge. Il attire l'attention des jeunes sur ce qui est juste ou non. Il est au courant des problématiques et des nuisances dans les communes où il travaille.

La Présidente annonce que les jetons de présence seront versés à l'association AVIVO.

Elle souhaite des belles fêtes de fin d'année à chacun et rappelle qu'une agape va être servie.

La séance est levée à 22 h 00.

Au nom du Conseil communal :

La Présidente :

Chantal Bussien



La Secrétaire:

Carole Guérin



CONSEIL COMMUNAL DE BEX



Postulat concernant l'amélioration et l'agrandissement des jardins d'enfants

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'estime que face à l'augmentation importante de la population bellerine les parcs pour enfants ne sont plus adaptés.

Le jardin d'enfants de la Grande Salle est à mon avis trop petit en superficie, les jeux ne sont pas assez nombreux, certaines installations comme les escaliers des toboggans et les toboggans eux-mêmes devraient être restaurés pour la sécurité des enfants. Des tables pour d'éventuels pique-niques ou goûters pourraient être installées. J'ai constaté aussi qu'une paire de balançoires n'est pas suffisante lorsque plusieurs familles se retrouvent au jardin au même moment et que tous les enfants souhaitent se balancer.

Je propose également le réaménagement du petit jardin d'enfants du quai de l'Avançon qui pourrait être amélioré par l'ajout d'un ou deux jeux supplémentaires basiques afin d'aménager un espace familial de qualité pour les quartiers avoisinants.

En conclusion, je demande à la Municipalité d'étudier les objets suivants:

- Agrandissement (y compris clôtures) du jardin d'enfant de la Grande Salle sur la pelouse arrière.
- Ajout de jeux et installations supplémentaires à la Grande Salle comme par exemple une paire de balançoires, des tables en bois pour pique-niques et d'autres jeux destinés à cet effet.
- La mise à niveaux des escaliers pour monter aux toboggans et la restauration des toboggans eux-mêmes.
- Le réaménagement du jardin d'enfants du quai de l'Avançon, par l'ajout de nouveaux jeux.

Cherix Lionel
Conseiller Communal

Bex, le 04.11.2016

**Rapport de la Commission ordinaire
concernant la réalisation de deux puits de pompage pour l'eau
potable sur le plateau de Solalex**

Madame la Présidente du conseil,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc, composée de Messieurs Eric Maendly, Marc Thévenaz, Olivier Rouvé, Loïc Pichard et le soussigné, s'est réunie le 30 novembre 2016 afin d'étudier le présent préavis. La commission des finances était présente lors des débats.

M. le municipal Emmanuel Capancioni ainsi que M. l'ingénieur Christian Brideveaux qui nous a rejoints en cour de séance nous ont donné des explications au sujet du projet des puits de pompage, nous les en remercions. Ils précisent certains points, notamment au sujet du risque important de rupture de la conduite à nu de Lué-Mou.

Comme annoncé au conseil d'octobre par le Municipal, les forages ont déjà été effectués pour permettre de faire les essais de pompage durant la période d'étiage. La commission a pris note que le forage A est passé de 80 à 130m pour une plus-value de sfr 20'000 à sfr 25'000.-, le forage B quant à lui est resté comme annoncé dans le préavis.

Nous sommes d'avis qu'en cas de fort étiage et au vue des prévisions d'augmentation de la population, le réseau d'eau actuel pourrait montrer ses limites. De plus, l'Etat de Vaud a mis en attente la renaturation du plateau de Solalex pour pouvoir permettre d'effectuer ces puits. Si le conseil refusait le présent préavis les forages ne pourraient plus être effectués dans un futur plus ou moins proche.

En conclusion, la commission à l'unanimité de ses membres vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers d'accepter les conclusions du préavis 2016-13, soit :

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réalisation de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 670'000.-;
- c) de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Installations des services industriels », compte No 9144.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de Fr. 22'350.- par an ;
- d) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021.

Le rapporteur de la commission



Baptiste Guérin



Rapport de la Commission des finances sur le Préavis 2016/13 concernant la réalisation de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vue de l'examen du préavis cité en titre, la Commission des finances ainsi que la Commission ordinaire se sont réunies le 30 novembre à la Maison de commune. Lors de notre réunion, Monsieur le Municipal Emmanuel Capancioni et Monsieur l'ingénieur communal Christian Bridevaux, nous ont donné des explications détaillées à son sujet, ce dont nous les remercions.

Lors de cette séance, nous avons appris que les forages étaient pratiquement terminés puisqu'un puit est creusé à 75m et l'autre à 142m. Ces travaux engagent une dépense d'environ SFr. 100'000.00. Au vu de la modification de la profondeur du forage une plus value d'environ SFr. 25'000.00 est à prévoir.

Les chiffres du préavis sont basés sur des soumissions rentrées. Le poste direction des travaux pour un montant de SFr. 40'000.00 correspond non seulement à la direction des travaux mais englobe aussi les honoraires du professeur Aurèle Parriaux. Il est à noter que compte tenu de la zone géologique relativement complexe, l'avis du professeur est souvent nécessaire.

Contrairement à ce qui est mentionné au plan financier en page 63 du budget, au compte 811.5040.321, Captage de Solalex, un montant de Fr. 100'000.00 environ sera comptabilisé en 2016, le solde de Fr. 570'000.00 environ le sera en 2017.

Il est à relever maintenant que ces forages ont débuté dans l'urgence avant que le conseil ait accepté le préavis afin que la nappe phréatique puisse être testée dès l'étiage de février 2017. Le conseil avait été informé par Monsieur le Municipal Emmanuel Capancioni, durant la dernière séance du Conseil de ce qui suit :

« Eau potable : La Municipalité a validé la possibilité de faire des forages cet hiver au-dessus du restaurant du Miroir de l'Argentine à Solalex afin de tester les capacités en période hivernale et pouvoir subvenir en cas de rupture d'une autre conduite. »

De l'avis de la commission des finances, la plupart des conseillers, si cela n'est tous, n'avaient pas imaginé que la mention lors du dernier conseil de la possibilité de faire des forages signifiait un investissement de Fr. 100'000.00 à 150'000.00 avant l'acceptation du préavis. A l'avenir nous invitons la municipalité à nous faire part plus précisément du montant des dépenses qu'occasionnerait une étude de projet, des travaux préparatifs ou autres

Au vu de l'augmentation de la population planifiée ces prochaines années et afin d'avoir suffisamment d'eau en période d'étiage, la commission des finances estime que le montant de SFr. 670'000 peut être libéré pour ces travaux.



Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 2016/13 et de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

vu le préavis municipal No 2016/13

ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

- a. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réalisation de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex
- b. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 670'000.-
- c. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Installations des services industriels », compte No 9144.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de Fr. 22'350.- par an
- d. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 30 Novembre 2016

Pour la Commission des finances

Anna Russo
Membre

Rapport du conseil communal de Bex sur le préavis 2016/14

concernant la mise en conformité de la cuisine de l'Hôtel-de-Ville

La commission se compose de Mesdames Carole GUERIN, Catherine COSANDEY, Patricia HEDIGER, Sandrine MOESCHING-HUBER (excusée) et de la soussignée Sylviane ZUBER.

La commission s'est réunie le 29 novembre 2016 à 19 h en salle des commissions du bâtiment administratif communal pour étudier le préavis 2016/14¹. Nous remercions Monsieur le Municipal des bâtiments, Jean-François Cossetto, d'avoir répondu à nos questions.

Objet du préavis 2016/14

Étant donné l'insuffisance des données du premier préavis et le manque de document du Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires, la Municipalité a dû reprendre le projet à zéro. Ce nouveau préavis est élaboré sur la base de devis rentrés. Le projet de réalisation a de même été validé par le SCAV. Il est à présent conforme aux exigences du service de l'hygiène.

La commission ordinaire déplore de ne pas avoir eu plus d'explications lors de la dernière séance du Conseil sur les raisons qui ont poussé la Municipalité à élaborer un nouveau préavis, malgré la décision du conseil communal qui avait accepté le préavis 2016/05.

Le préavis 2016/05 n'est pas abrogé pour l'instant. Ce préavis reste à ce jour d'actualité. Il est à préciser que si le Conseil communal accepte le préavis 2016/14, alors le préavis 2016/05 sera abrogé.

Madame Cosandey a pris contact avec Madame la Préfète, Patricia-Dominique Lachat, pour obtenir des renseignements à propos de l'article 91 du Règlement du Conseil communal de Bex qui précise que : « L'exécution de tout ce qui a été définitivement arrêté par le Conseil communal appartient à la Municipalité. Celle-ci ne peut, en aucun cas, suspendre de son chef cette exécution »

Madame la Préfète a répondu en substance :

« Le service juridique du Service des communes et du logement a déjà eu l'occasion de se pencher sur une question du même genre en 2012 pour Vevey et il est arrivé à la conclusion que cet article « doit être interprété dans le sens que la décision du Conseil d'octroyer un crédit est définitive. Par contre, l'utilisation de ce crédit par la municipalité n'est pas obligatoire pour la Municipalité qui peut y renoncer pour des raisons budgétaires notamment ».

¹ NB : une erreur s'est glissée en page 3 au paragraphe 2 « Etat actuel » du préavis 2016/14. Il ne s'agit pas du préavis 2006/05, mais bien du préavis 2016/05.

De plus, dans votre cas, la Municipalité a bien précisé dans le préavis 2016/14 qu'elle « a décidé de présenter un nouveau préavis en lieu et place de celui voté en mai 2016 donc si la Municipalité a renoncé au préavis 2016/05 c'est pour vous présenter un nouveau préavis avec des compléments ».

Informations complémentaires

La Municipalité précise que le tenancier actuel de l'Hôtel-de-Ville n'a pas pris part au projet. Durant le processus, il n'a pas pu faire valoir des souhaits personnels. La Municipalité a souhaité se concentrer sur une cuisine fonctionnelle à long terme et pour tous les futurs locataires. Par contre, la Municipalité a suivi la recommandation du cuisinier pour la plancha, étant donné son expérience dans cette cuisine. L'étude de la disposition et de l'aménagement des appareils de cuisine a été octroyée à l'entreprise Restorex qui l'a réalisée gratuitement et sans condition.

A noter que le complément financier demandé est adéquat et permet une réelle amélioration de fonctionnement à la cuisine.

Il revient au Service technique de la Commune de Bex de procéder à la surveillance du chantier.

La Municipalité ne peut pas augmenter le loyer, malgré les travaux effectués. Une négociation avec le locataire ne pourra avoir lieu qu'à fin 2019. De fait, à cette date, si le chiffre d'affaires est en hausse, alors la Municipalité pourra prétendre à une hausse de loyer. Cependant, une adaptation du loyer peut être envisagée si un nouveau locataire prend possession du bien avant 2019. Actuellement, le loyer est considéré comme adéquat au regard du chiffre d'affaires du tenancier. En comparaison aux autres villes de la région, le loyer de l'Hôtel-de-Ville de Bex se situe dans la norme.

Quant à la nécessité des travaux, le service de l'hygiène rend cette rénovation obligatoire. Plusieurs reports ont déjà été accordés par le SCAV et la situation ne saurait se poursuivre indéfiniment. À ce propos, il est impératif de réaliser ce projet sous peine d'une sanction très contraignante de la part du SCAV. La prolongation actuelle s'achève en septembre 2017.

Une cuisine provisoire, avec une ossature en bois, va être mise en place. Plusieurs dispositions ont été étudiées. L'endroit choisi correspond à un emplacement optimal et ce choix représente le meilleur rendement quant aux coûts du chantier.

Requêtes du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Le SCAV exige plus de lave-mains. Il réclame l'ajout d'une plonge pour les légumes qui ne seront pas lavés avec la vaisselle sale dans le local de lavage comme indiqué dans le préavis mais dans la partie cuisine, coté du passe-plat, et qui n'apparaît pas dans le plan prévu dans le préavis 2016/14.

Mise en œuvre et planning des travaux

Début avril 2017	Mise en place de la cuisine provisoire.
Avril à juin	Réalisation des travaux principaux
Fin juin	Démontage de la cuisine provisoire.
Septembre à octobre	Réfection de la façade sud (hors préavis)

Aucune fermeture du restaurant de l'Hôtel de Ville n'est prévue pendant les travaux, excepté trois semaines des vacances annuelles.

Conclusions

À l'unanimité des membres présents et en conclusion de ce préavis 2016/14, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bex :

- vu** le préavis municipal 2016/14 ;
- ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide ;

- a) d'annuler le préavis 2016/05 et le crédit correspondant de Fr. 175.500 ;
- b) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité de la cuisine de l'Hôtel- de-Ville ;
- c) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 298'000.- ;
- d) de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessous sous la rubrique « bâtiment et construction » compte numéro 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de Fr. 29.800.- par an ;
- e) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016/2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la commission : Sylvianne Zuber





Rapport de la Commission des finances sur le Préavis 2016/14 concernant la remise en conformité de la cuisine de l'Hôtel de ville.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vue de l'examen du préavis cité en titre, la Commission des finances ainsi que la Commission ordinaire se sont réunies le 29 novembre à la Maison de commune. Lors de notre réunion, Monsieur le Municipal Jean-François Cossetto, en charge des bâtiments, nous a donné des explications détaillées à son sujet, ce dont nous le remercions.

Ce préavis, s'il est accepté, annulera et remplacera le préavis 2016/05 qui a été approuvé par le Conseil lors de la séance du 11 mai 2016. A ce sujet il en est ressorti que le montant de 175'500.- a été calculé sur plusieurs estimations et que très peu de soumissions ont été fournies pour établir le préavis. Il est fort probable qu'en cas d'application de ce dernier les coûts effectifs seront supérieurs à ce montant. De plus nous n'aurions aucune garantie que les Services Cantonaux de l'Hygiène donneraient leur accord pour l'exploitation du restaurant.

Au contraire le nouveau préavis fournit des indications détaillées sur les coûts. Ceux-ci sont établis grâce à des soumissions rentrées pour chaque poste. Le montant de 298'000.- est donc un prix réaliste qui a été analysé en partenariat avec une société spécialisée dans l'équipement de cuisine.

Au vue de l'obligation d'une mise en conformité pour des raisons d'hygiène, ainsi qu'une amélioration nécessaire pour le bon fonctionnement de cette cuisine, la commission des finances estime que le montant de 298'000 francs peut être libéré pour ces travaux. De plus, bien que ces travaux ne permettront pas de dégager plus de recettes, ils apportent une plus-value au bâtiment, ce qui en particulier pourrait être bénéfique le jour où nous devons chercher un nouveau locataire.

Par rapport à ce loyer et la question relative à son maintien actuel de 43'200.- par année. Les principaux arguments sont les suivants :

- Ce prix correspond à ceux pratiqués par le marché de la région
- 2 hausses successives du loyer ont été faites le 01.02.2013 à 36'000.- puis début 2014 à 43'200.-
- L'intention est de garder un locataire solvable, sérieux et qui a su dynamiser le restaurant.



Conclusions

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 2016/14 et de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

vu le préavis municipal No 2016/14 ;
ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- a) d'annuler le préavis 2016/05 et le crédit correspondant de Fr. 175'500.-- ;
- b) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité de la cuisine de l'hôtel de ville ;
- e) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr.. 298'000.- ;
- d) de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Bâtiments et Constructions », compte No 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de Fr. 29'800.- par an ;
- e) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 07 Décembre 2016

Pour la Commission des finances
Lionel Cherix
Membre



Commission des finances
du Conseil Communal de BEX

Bex, le 9 décembre 2016

RAPPORT SUR LE BUDGET 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN s'est réunie à deux reprises afin d'étudier le budget de l'année 2017. Lors de notre seconde séance en date du 29 novembre 2016, la boursière Mme Sylvie Cretton et le Syndic M. Pierre Rochat étaient présents toute la séance tandis que le municipal M. Jean-François Cossetto, qui est intervenu pour les dépenses qui concernaient son dicastère, nous a quitté une fois avoir répondu à toutes nos questions.

Nous les remercions pour tous les renseignements qu'ils nous ont fournis ainsi que pour leur participation constructive lors de notre séance.

Considérations générales

Comme nous ne semblons pas aller vers des années prospères et suivant les conseils du canton, la Municipalité a estimé les recettes de manière prudente ce qui a pour cause un bouclage du budget avec un déficit de Fr. 891'360.00. Si on y ajoute les prélèvements sur les fonds de réserve de Fr. 1'749'500.00 et on soustrait les attributions aux fonds spéciaux de Fr. 88'993.00, la perte budgétée s'élève à Fr. 2'551'867.00.

La marge d'autofinancement idéale afin d'absorber les importants investissements effectués devrait être de 3,6 Mio, selon la municipalité. Pour rappel, cette marge était de 3,9 Mio en 2014 et 4,2 Mio en 2015. Il est par conséquent à souhaiter que comme pour l'année 2015 lorsque le budget prévoyait un cash flow de Fr. 886'244.00, la prévision de Fr. 843'873.00 pour 2017 atteigne finalement un montant se rapprochant un peu plus de la marge idéale de 3,6 Mio.

La commission des finances relève par ailleurs qu'elle a été informée que le contrôle interne est en cours de mise en œuvre, notre commission sera convoquée prochainement afin d'en apprendre plus à ce sujet. Pour le bouclage au 31 décembre 2016, le service des finances sera déjà entièrement concerné par cette nouvelle manière de faire.

Explications complémentaires

La commission tient à vous informer que dans les comptes 2016, tous les frais relatifs aux bâtiments communaux seront imputés à chaque bâtiment individuellement ce qui nous permettra de connaître avec précision le coût annuel de chacun d'entre eux.

La commission des finances a demandé des renseignements sur certaines positions du budget et vous en informera au fur et à mesure de son passage en revue :

Page 6, cpte 110.3011

Remarque : L'augmentation du poste traitement vient du fait que l'archiviste a été engagée à un poste fixe et n'est plus considérée comme du personnel occasionnel, d'où la suppression du montant sur le compte 110.3012

Page 8, cpte 140.3141

Remarque : La COFIN précise que ce montant est compensé par le **cpte 350.4231.099**, il représente la location des locaux mis à disposition pour les cours de français pour les personnes non francophones, cours subventionnés par le canton.

Page 11, cpte 152.3653.005 :

Remarque La cotisation à Alpes Promotion est plus élevée qu'auparavant car, comme prévu par cette société coopérative dont Bex fait partie, les communes reprennent dès 2017 la part que le canton ne subventionnait que durant les 3 premières années.

Page 12, cpte 170.3905

Remarque : il s'agit des intérêts relatifs aux nouveaux vestiaires du foot, actuellement en construction.

Page 12, cpte 180.3517

Remarque : Ce montant fait partie des dépenses incompressibles puisque que nous devons payer la part de notre Commune selon la répartition calculée par la Direction générale de la mobilité et des routes.

Page 23, cpte 320.3155.003

Remarque : Le montant ne Fr. 20'000.00 ne concerne pas que le siège, il inclut également des pneus de remorque et divers matériels.

Page 23, cpte 350.3141.055

Remarque : la réfection du local du feu coûtera Fr. 6'000.00, comme il appartient pour moitié aux FMA, ces derniers devraient participer pour moitié à la réfection du toit. Le solde de la somme, soit Fr. 9'000.00 sera utilisée pour la réfection des sanitaires de l'ancien collège ainsi que divers autres petits travaux.

Page24, cpte 350.4231.002

Remarque : Les nouveaux tarifs de location du chalet de l'Arbalesse ne sont pas pris en compte dans ce budget puisque pas encore fixés au moment de l'établissement du budget.

Page24, cptes 355.3122 et 355.3151 Centrale de chauffage à distance

Remarque : La Commune est toujours en attente d'une solution à trouver par le Groupe E qui gère la Centrale afin de diminuer les coûts dus à l'utilisation exagérée du gaz et les problèmes techniques provoqués lors de l'arrêt et de la remise en route des machines.

Page 28 , cpte 430.3142

Remarque : Ce poste sera suivi de près afin d'éviter tout dépassement. Pour information, entre 2001 et 2005 ce poste atteignait en moyenne 524'000.00, entre 2006 et 2010, une moyenne de Fr. 708'000.00 et une moyenne de Fr. 830'000.00 entre 2011 et 2015.

Page 29 , cpte 431.3143

Remarque : Contrôle périodique des installations par l'entreprise AVC

Page 34 , cpte 501.3011

Remarque : Cette hausse du poste des salaires concerne l'engagement de la personne qui s'occupe des locaux de l'UAPE. Le montant relatif à cette personne est refacturé au réseau Pop e Poppa

Page40 , cpte 580.3141.071

Remarque : La COFIN, à l'unanimité, estime qu'il n'est pas sensé de changer le chauffage de la Chapelle de Nagelin sans y avoir auparavant effectué des travaux d'isolation. Elle propose par conséquent de continuer à chauffer cette chapelle avec le chauffage d'appoint qui est loué Fr. 1'000.00 par année et de réexaminer la situation après un hiver. Pour information la chapelle est utilisée 4 soirs par semaine ainsi qu'une semaine par année pour la confection des couronnes de l'Avent.

Amendement 1 : La commission des finances, à l'unanimité de ses membres, propose de reporter cette dépense jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à la réfection de la chapelle.



Conclusions :

Nous sommes conscients que par rapport aux années 2000 la charge d'intérêt a baissé alors que nous avons plus de dettes, ceci n'est pas une raison pour augmenter ces dettes. La commission demande à la municipalité de ne pas prévoir des investissements en vue d'atteindre le plafond de 75mio mais de nous présenter des préavis pour des dépenses absolument nécessaires.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2017, nous soulignons que le plan financier ne nous est communiqué qu'à titre indicatif. En effet, si l'on rajoute les investissements de Fr. 570'000.00 relatifs aux captages de Solalex (570'000.00 car Fr. 100'000.00 environ seront payés en 2016) et Fr. 298'000.00 relatifs aux cuisines de l'hôtel de ville, le total des investissements passerait de Fr. 4'365 mio à Fr. 4'957 mio, montant qui n'est de loin pas définitif puisque lié aux préavis qui doivent être acceptés par le Conseil.

Par contre, la commission demande à la municipalité de ne pas engager des montants pour des études préliminaires sans avoir auparavant obtenu l'aval du conseil. En effet, nous ne souhaitons pas avoir à entendre, comme pour le préavis de Solalex, qu'un montant de Fr. 100'000.00 au moins ait déjà été dépensé avant même que le Conseil ne se prononce sur le préavis. A ce sujet, nous relevons la remarque de la page 5 du budget « conformément à l'article 18 du règlement sur la comptabilité des communes, le plan financier n'est pas soumis au vote ». Par conséquent, les dépenses prévues en page 63 du budget ne sont pas acceptées par le Conseil, la municipalité doit passer devant le conseil pour toute dépense de plus de 50'000.00.

La commission n'ayant pas d'autres remarques à formuler, elle vous propose, à l'unanimité des membres présents et vu ce qui précède, d'adopter les conclusions du budget 2017 tel que demandé par la municipalité avec totaux suivants, en tenant compte de l'amendement no 1 précité, soit :

Total de charges	Fr. 34'702'962.00
Total des revenus	Fr. 33'841'602.00
Excédent présumé des charges	Fr. 861'360.00

Marianne Marsden

Présidente de la Commission des Finances